

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BRUEL Laurent, CHABRIER Alexandre.

Absent : CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : STRATEGIE FORESTIERE – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION LEADER ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme européen FEADER – LEADER et ses modalités de mise en œuvre ;

Vu la démarche intercommunale engagée conjointement avec Roannais Agglomération en matière de stratégie forestière ;

Vu la délibération antérieure relative à ce projet ;

Considérant qu'une nouvelle délibération doit intégrer les montants définitifs du marché, un plan de financement actualisé et les mentions réglementaires liées au dépôt de la demande de subvention ;

Considérant la répartition du financement du projet entre Roannais Agglomération et la CCPU, à hauteur respectivement de 82 % et 18 % ;

Considérant que le montant total du marché relatif à la stratégie forestière s'élève à 117 546 € HT ;

Considérant le plan de financement global suivant :

Source	Montant	%
Part MO public (RA + CCPU)	18 807,36 €	16 %
Subvention LEADER	75 229,44 €	64 %
Autofinancement EPCI	23 509,20 €	20 %

Considérant que la part de la CCPU s'élève à 19 420,83 € HT, financée de la manière suivante :

Source	Montant	%
MO CCPU	3 107,33 €	16 %
LEADER	12 429,33 €	64 %
Autofinancement CCPU	3 884,17 €	20 %

Considérant que la participation de la CCPU couvre plusieurs actions :

- Suivi sanitaire, diversification, expérimentations et incitation au reboisement ;
- Irrégularisation des peuplements et diagnostic de desserte forestière ;
- Préservation des peuplements sapinière/hêtraie ;
- Sensibilisation des propriétaires forestiers ;
- Journées supplémentaires éventuelles ;

Considérant que le marché « Accompagnement des propriétaires forestiers et diagnostic de la desserte » comporte deux lots attribués au CRPF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION LEADER

Le Conseil communautaire sollicite une subvention FEADER – LEADER pour le projet intitulé : « Incitation à diversifier la sylviculture en Roannais tout en préservant les peuplements autochtones », selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DEPOT DU DOSSIER ET HABILITATION DU PRESIDENT

Le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : GARANTIE D'AUTOFINANCEMENT

En cas de financements externes inférieurs aux prévisions, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé s'engage à assurer la couverture du besoin résiduel par autofinancement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les deux lots du marché « Accompagnement des propriétaires forestiers et diagnostic de la desserte » sont attribués au CRPF Auvergne-Rhône-Alpes.

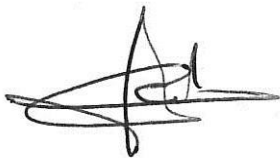
ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Président et les services communautaires sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026

Le Président,
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ**
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026
Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-244200820-DE_021_2026-DE
A G E D I